



Vos représentants CGT-Inra en CHSCT vous informent...

Les revendications des Représentants du Personnel CGT-Inra au CHSCT pour la prochaine mandature

Bulletin n°3 - Fiche réalisée par les représentants CGT-Inra au sein des CHSCT de l'INRA - Novembre 2014

Comme vous le savez, les élections des Représentants du Personnel (RP) dans toutes les instances de la Fonction Publique vont avoir lieu au mois de décembre 2014.

Ces élections de vos représentants au Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTMESR), au Comité Technique de l'INRA (CT), aux Commissions Administratives Paritaires (Nationales et Locales) (CAPN et CAPL), vont déterminer la représentativité des syndicats à l'INRA.

- Au niveau national le pourcentage de voix obtenues par la CGT-INRA pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique (CT) déterminera le nombre de sièges obtenus au Comité Central d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CCHSCT).
- Au niveau de chaque centre le pourcentage obtenu par chaque organisation syndicale déterminera le nombre de sièges qu'elle occupera au CHSCT.

Les CHSCT de Centre et le CCHSCT de l'INRA ont maintenant, de par leur composition et leur rôle, une importance politique et une influence directe sur les conditions de vie et de travail des agents de l'INRA (voir bulletin n°1). Il convient donc de clairement exprimer votre vote.

Pour la nouvelle mandature les représentants CGT-INRA qui seront nommés en CHSCT et au CCHSCT s'engagent à continuer l'action menée durant la mandature écoulée et défendront les revendications suivantes :

Afin de veiller à ce que l'INRA remplisse ses obligations d'employeur en terme de santé des agents, les Représentants du Personnel CGT-INRA au CHSCT seront particulièrement vigilants sur les points suivants :

Fréquence des visites médicales

Les RP CGT-INRA s'assureront de la fréquence annuelle de la visite médicale pour les agents en surveillance médicale renforcée, et d'une fréquence raisonnable pour les autres.

Maintien des contrôles biologiques

pour les agents manipulant des CMR, des produits phytosanitaires ou exposés aux des rayonnements ionisants ; suivi des sérologies pour les agents exposés au risque de zoonoses (fièvre Q...).

Prise en charge par l'INRA des vaccinations et traitements nécessaires

à l'exercice de l'activité professionnelle, y compris pour les missions à l'étranger.

Déclaration de grossesse :

transmission de la déclaration par la GRHP dès réception au médecin de prévention afin d'assurer le plus rapidement possible les éventuels aménagements de postes nécessaires à la future maman.

Transmission de la fiche de traçabilité des expositions pour les agents qui quittent l'INRA

(départ en retraite, fin de thèse, fin de CDD...) : afin d'assurer correctement le suivi post-professionnel les RP CGT s'assureront que tous les agents recevront à leur départ cette fiche récapitulant correctement les contraintes auxquelles ils ont été exposés (CMR, amiante, produits phytosanitaires, pathogènes, rayonnements ionisants, contraintes posturales, souffrance au travail...).

Risques socio-organisationnels et souffrance au travail

Afin que la méthode d'évaluation des « RPS » (Risques Psycho-Sociaux) mise en place par la Direction Générale ne reste pas un subterfuge destiné à remplir les obligations légales de l'Institut sans réelle efficacité sur le terrain, les RP CGT-INRA exigeront la rédaction de plans d'actions et leur application, seule garantie à l'amélioration réelle des conditions de travail.

- A chaque fois que cela s'avérera nécessaire, les RP CGT-INRA s'engagent à demander une expertise externe par un cabinet agréé, choisi par le CHSCT, afin de proposer des pistes d'amélioration du fonctionnement collectif.**

Les RP CGT-INRA rappellent que les seules instances statutaires et compétentes pour traiter la souffrance au travail sont le CHSCT et les Commissions Administratives Paritaires CAP (N ou L). Les RP au CHSCT continueront la réflexion sur le collectif et l'organisation du travail, en étroite collaboration avec les élus en CAP (L ou N).

Droit à la formation à la prévention pour tout nouvel arrivant

Pour pouvoir exercer efficacement leur mandat en toute indépendance de l'administration, les représentants CGT-INRA dans les CHSCT revendiqueront :

La libre circulation des membres du CHSCT

Les membres de CHSCT doivent pouvoir se rendre dans tous les locaux à la demande des agents et en dehors des visites organisées par l'administration. Pour cela ils doivent disposer d'un ordre de mission à validité permanente pour toutes les installations du centre dont ils dépendent et pouvoir utiliser les voitures de services pour se rendre dans celles-ci.

Crédit d'heures spécifiques

Les membres de CHSCT doivent disposer d'un temps suffisant pour exercer leur mandat. Pour les secrétaires de CHSCT les RP CGT demandent le maintien des décharges fixées par la note de service 2012-53.

Secrétariat du CHSCT

En cas d'empêchement du secrétaire élu, les RP CGT-INRA demandent la nomination d'un secrétaire suppléant, désigné par l'ensemble des RP au CHSCT.

Communication avec les agents

Afin que les agents puissent communiquer directement avec les membres du CHSCT, Les RP CGT-INRA demanderont pour chaque centre la création d'un alias de messagerie du type « chsct-rp@centre.inra.fr », alias regroupant tous les représentants du personnel au CHSCT.

Pour que le CHSCT puisse communiquer à l'attention de tous les agents du centre en toute indépendance de l'administration, les Représentants du Personnel CGT-INRA demandent à ce que le secrétaire du CHSCT puisse avoir accès à la liste de diffusion des agents du centre lorsqu'il en formule la demande.

Accès aux salles de visioconférence du centre

afin de pouvoir communiquer entre les diverses installations du centre ou avec le national.

Mise en place effective de tableaux d'affichage dédiés aux informations issues du CHSCT

Continuité d'exercice des fonctions de membres de CHSCT

Mise à disposition d'un local dédié au CHSCT pour stocker le fond documentaire, les textes législatifs et tout document utile au fonctionnement du CHSCT (documentation pérenne à transmettre à chaque nouvelle mandature).

Venez renforcer un syndicat de luttes : **Adhérez à la CGT !**

